

REGLEMENT GOLF

ARTICLE 1 :

INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D de plus de 6 mois) ou de retraités du groupe Crédit Agricole.

Les inscriptions ne sont pas limitées par entité du groupe.

Le nombre d'équipes de 4 joueurs est limité à 2.

Si le nombre maximum de joueurs n'est pas atteint (210 pour les JOCA) les conjoints pourront participer par dérogation et après accord de l'ANSCAM..

ARTICLE 2 :

PAS'SPORTS

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

En cas d'absence, l'inscription sera considérée comme non prioritaire si une limitation des joueurs est nécessaire .

ARTICLE 3 :

LICENCE F.F.G. ET CERTIFICAT MEDICAL

Tout participant doit être licencié, à titre fédéral, et avoir fait enregistrer son certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée auprès de son club.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de licence et/ou toute absence d'enregistrement du certificat médical lors du contrôle à la FFG sera considéré comme caduc.

Il appartient au capitaine de procéder à ces vérifications avant envoi.

Une information sera adressée par le responsable national au responsable golf de la CR concernée.

ARTICLE 4 :

FRAIS ET DEBOURS

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 :
FORMULE DE JEU
STABLEFORD

ARTICLE 6 :
SERIES

Les handicaps au-delà de 35,4 sont ramenés à 35,4 pour le classement.

Les handicaps de 53,5 doivent être titulaires de la carte verte enregistrée au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 :
DEROGATION CERTIFICAT MEDICAL

Il ne sera pas autorisé de jouer en voiturette même avec la production d'un certificat médical.

ARTICLE 8 :
LITIGE

Tout litige (règlement – organisation) survenant dans une des compétitions est examinée par le Comité d'Epreuve en accord avec l'ANSCAM.

S'il s'agit d'un litige où l'une des parties se trouve être une équipe ou un joueur représentant le même organisme que celui de l'organisateur, le Conseil d'Administration de l'ANSCAM est appelé à statuer.

Tout litige doit être dénoncé par écrit.

En dernier ressort (appel) le Conseil d'Administration de l'ANSCAM est appelé à statuer.

ARTICLE 9 :
LIEU

Les parcours homologués par la F.F.G. sont arrêtés tous les ans par l'ANSCAM

ARTICLE 10 :
PRIX ET RECOMPENSES.

- . Prix par équipe (équipe de 4 joueurs) :
 - un brut
 - trois net
- . Classement individuel Messieurs (3 premiers)
 - 1 brut, 3 net
 - série 1
 - série 2
 - série 3
- . Classement individuel Dames (3 premières)
 - 1 brut, 3 net
 - série 1
 - série 2

Les prix ne sont pas cumulables et les compétiteurs doivent être présents lors de la remise des prix.

Trophée national remis en jeu tous les ans (équipe de 4 joueurs – seuls les trois meilleurs scores net sont retenus et additionnés). Les équipes ne sont composées qu'aux personnes justifiant de la qualité d'agent titulaires du Crédit Agricole (voir art 1).

L'ANSCAM se réserve le droit de modifier les handicaps des séries.

ARTICLE 11 :

COMITE D'EPREUVE

Composé du Responsable National Golf, d'un représentant de la CR organisatrice, d'un représentant tiré au sort des CR présentes et du Directeur de Golf qui a la gestion globale de la compétition

ARTICLE 12 :

REGLES

Les règles en vigueur sont celles approuvées par la F.F.G. ainsi que les règles locales où se déroule la compétition.

ARTICLE 13 :

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte est exigée (pas de survêtements, shorts, débardeurs...).

CHAUSSURES

Les soft spikes sont obligatoires sur les chaussures.